

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2023\_0335\_CC**

### **Mise à disposition de la salle de la Grange au profit de l'association Chor'Hag – signature de la convention**

3. Domaine et Patrimoine  
3.5 autres actes de gestion du domaine public

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,

CONSIDERANT que l'association Chor'Hag a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de la salle de la Grange située sur la commune déléguée de Querqueville, afin de pouvoir organiser des répétitions de chorale,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de mettre gratuitement à disposition de l'association Chor'Hag, la salle de la Grange, 50460 Cherbourg-en-Cotentin, le lundi entre 20h30 et 23h00.

**ARTICLE 2** – de signer la convention de mise à disposition de locaux établie, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024, avec l'association Chor'Hag, représentée par sa présidente, Isabelle Aubry.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 4/12/2023

ID : 050-200056844-20231123-DM\_2023\_0335\_CC-AR

S<sup>2</sup>LO

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 23 novembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Gilbert Ledoittevin